

15/05/2013

000231425

S.A. COFINIMMO N.V.
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht
Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 8 MAI 2013

Monsieur André Bergen, président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Le président déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire de Cofinimmo, ce mercredi 8 mai 2013 à 15h30, conformément à l'article 19 des statuts.

Conformément à l'article 22 des statuts, il désigne en qualité de secrétaire Madame Françoise Roels.

Il prie les membres de l'assemblée de choisir deux scrutateurs parmi eux.

Messieurs RAEMDONCK Etienne et SINTOBIN Jean acceptent cette tâche et prennent place au bureau comme scrutateurs.

En ce qui concerne les actions dématérialisées et au porteur, conformément aux articles 532 et 533 du Code des Sociétés, la présente assemblée a été convoquée par le Conseil d'Administration au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus dans:

- Le Moniteur Belge du 5 avril 2013
- De Tijd du 5 avril 2013
- L'Echo du 5 avril 2013

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettres remises à la poste le 5 avril 2013.

Les formalités prévues aux termes de l'article 20 des statuts pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés, lesquels se sont également conformés à l'article 536 du Code des Sociétés. Il ressort de la liste de présences que 4.331.133 actions sont présentes ou représentées.

Le nombre total des actions de Cofinimmo est de 17.113.322 actions dont 51.312 actions sont détenues par Cofinimmo qui ne participent pas au vote.

Le président fait remarquer que toutes les actions sont entièrement libérées et qu'il n'existe par conséquent aucun retard de versement en libération des titres.

15/05/2013

000231426

S.A. COFINIMMO N.V.
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht
Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

L'Assemblée constate être valablement constituée et être en mesure d'aborder l'ordre du jour.

Le président rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

1. *Prise de connaissance du rapport de gestion sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2012.*
2. *Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.*
3. *Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2012 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2012.*
4. *Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat.*
Proposition d'approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012, en ce compris l'affectation du résultat.
En conséquence, proposition d'attribuer un dividende prioritaire de 6,37 € brut aux actionnaires privilégiés et un dividende de 6,50 € brut aux actionnaires ordinaires; proposition de suspendre le droit au dividende des 39.286 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo en couverture du plan d'option sur actions et d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2012 des autres actions ordinaires propres encore détenues par Cofinimmo à la date de cette assemblée générale. La date de mise en paiement est déterminée par le Conseil d'administration.
5. *Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2012.*
6. *Décharge aux administrateurs.*
Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.
7. *Décharge au commissaire.*
Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.
8. *Nomination d'un administrateur - Renouvellement des mandats d'administrateurs.*
Depuis le 1^{er} septembre 2012, Chevalier Vincent Doumier exerce son mandat en tant qu'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et ne représente plus l'actionnaire Compagnie du Bois Sauvage. Dès lors et depuis cette date, la moitié des membres du Conseil d'Administration sont indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le mandat de Monsieur Gilbert van Marcke de Lummen, administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée du 8 mai 2013. Conformément à son souhait et compte tenu des dispositions de gouvernance d'entreprise actuellement en vigueur en cette matière, son mandat ne sera pas renouvelé.
 - a) Proposition de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Madame Inès Reinmann, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017, et de constater son indépendance

15/05/2013

000231427

S.A. COPINEMMO N.V.
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht
Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

- b) Proposition de renouveler, avec effet immédiat, le mandat, en qualité d'administrateur, de Madame Françoise Roels, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.
 - c) Proposition de renouveler, avec effet immédiat, le mandat, en qualité d'administrateur, de Monsieur Alain Schockert, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.
 - d) Proposition de renouveler, avec effet immédiat, le mandat, en qualité d'administrateur, de Monsieur André Bergen, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
9. Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit convenue par la société entre le 26 octobre 2012 et la date de la présente assemblée générale, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et de procéder aux formalités de publicités prévues à l'article 556 du Code des sociétés
10. Divers

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2012

L'assemblée dispense le président de faire la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2012.

Le rapport sera déposé à la Banque Nationale de Belgique et sera tenu à la disposition de tout intéressé.

2. Rapport de rémunération pour l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2012

L'assemblée dispense le président de faire la lecture du rapport de rémunération relatif à l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2012.

L'assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2012:

voix pour: 3.952.411

voix contre: 377.606

abstention: 1.116

à l'unanimité: NON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
Le 8 mai 2013

15/05/2013

000231428

S.A. COFINIMMO N.V.

Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht

Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58

1200 Bruxelles / 1200 Brussel

RPM Bruxelles

N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

3. Rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2012 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

L'assemblée dispense le commissaire de faire la lecture de ses rapports relatifs aux comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2012 et relatif au rapport de gestion.

Ces rapports seront déposés à la Banque Nationale de Belgique et seront tenus au siège social à la disposition de tout intéressé.

4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat

Les comptes statutaires dans le schéma IAS/IFRS sont repris dans le rapport annuel.

L'affectation du résultat repris dans le rapport annuel doit être modifiée pour tenir compte des résultats de la conversion de 50 actions privilégiées qui a eu lieu fin mars 2013 ainsi que de la vente de 989.413 actions ordinaires à travers le processus « Accelerated Book Building » le 26 mars 2013.

Ces transactions résultent dans une augmentation de la rémunération du capital de 6.801.853,50 EUR pour le porter de 104.011.596,39 EUR à 110.813.449,89 EUR.

Ainsi, à la suite de cette conversion et de la vente des actions propres, l'affectation des résultats 2012 proposée à l'Assemblée Générale s'établit comme suit :

Compte tenu principalement :

- du bénéfice reporté des années antérieures de :	+ 491.388.260,43 EUR
- du résultat net de l'exercice de :	+ 96.035.491,25 EUR
- des divers transferts de et aux réserves tel que prévus par les règles IFRS et la législation SICAFI de :	- 21.465.582,02 EUR
- de la rémunération du capital de :	- 110.813.449,89 EUR
- de la répartition au titre de l'exercice autre que la rémunération du capital de :	- 393.898,00 EUR
Le résultat à reporter est de	454.750.821,77 EUR

15/05/2013

000231429

S.A. COFINIMMO N.V.
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht
Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

En ce qui concerne le dividende :

Les actions privilégiées auront droit à un dividende brut de 6,37 EUR. Après précompte mobilier de 25 %, le dividende net s'élèvera à 4,7775 EUR par action.

Les actions ordinaires auront droit à un dividende brut de 6,50 EUR. Après précompte mobilier de 25 %, le dividende net s'élèvera à 4,875 EUR par action.

L'ex date est le 15 mai 2013, et la date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires qui recevront le dividende est le 17 mai 2013.

La Conseil d'Administration a décidé d'offrir cette année aux actionnaires ordinaires comme aux actionnaires privilégiés le choix entre le paiement du dividende de l'année 2012 en actions ordinaires nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces 2 modalités de paiement. Les actions ordinaires nouvelles auront jouissance dans les résultats de Cofinimmo à dater du 1^{er} janvier 2013 (premier dividende payable en juin 2014). Les fonds qui n'auront pas été versés en espèces seront utilisés par la société dans le cadre du financement de ses acquisitions d'immeubles.

Les modalités de cette offre, à savoir les nombres de coupons détachés respectivement de l'action ordinaire ou de l'action privilégiée qui donneront droit à une action ordinaire nouvelle, sont les suivantes :

- 17 coupons n° 22 de dividende de l'action ordinaire donnent droit à recevoir une action ordinaire nouvelle, sans soulte ; et
- 18 coupons n° 10 (COFP2) ou n° 11 (COFP1) de dividende de l'action privilégiée donnent droit à recevoir une action ordinaire nouvelle et une soulte de 3,12 EUR par action ordinaire souscrite.

Ces nombres de coupons ont été fixés en partant du cours moyen pondéré (VWAP) de l'action ordinaire Cofinimmo sur Euronext Brussels du 26 avril 2013 au 03 mai 2013 inclus, soit 91,636 EUR, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2012, ce qui donne un cours moyen corrigé de 82,875 EUR.

Le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par un actionnaire ordinaire s'établit ainsi à $17 \times 4,875 \text{ EUR} = 82,875 \text{ EUR}$ soit 4,48% en dessous du cours moyen pondéré durant la période considérée, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2012.

Le même prix de souscription étant bien entendu d'application pour une souscription par un actionnaire privilégié, le nombre de coupons à fournir par celui-ci a été fixé à une unité de plus et la soulte lui revenant a été calculée comme suit : $18 \times 4,7775 \text{ EUR} - 3,12 \text{ EUR} = 82,875 \text{ EUR}$ par action ordinaire souscrite.

15/05/2013

000231430

S.A. COFINIMMO N.V.

Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht

Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58

1200 Bruxelles / 1200 Brussel

RPM Bruxelles

N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

Les actionnaires seront invités à effectuer le choix entre les 2 modalités de paiement entre le 21 mai 2013 et le 3 juin 2013. Les actionnaires qui n'auront exprimé aucune préférence seront payés automatiquement et exclusivement en numéraire.

Le paiement en numéraire et/ou la livraison des titres sera effectué à partir du 7 juin 2013.

Le Conseil d'Administration propose de suspendre le droit au dividende pour l'exercice 2012 de 39.286 actions ordinaires propres en couverture du plan d'option sur actions et d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2012 des autres 12.026 actions ordinaires propres encore détenues par Cofinimmo. Le dividende ainsi suspendu sera versé aux bénéficiaires du plan lors de l'exercice de l'option.

Le dividende proposé respecte le prescrit de l'Article 27 de l'Arrêté Royal du 07 décembre 2010 relatif aux Sicafi, en ce sens qu'il est supérieur au minimum requis de 80% du produit net.

La proposition d'approuver les comptes annuels sociaux selon le schéma IAS/IFRS et l'affectation du résultat et la distribution du dividende sont adoptées comme suit :

voix pour: 4.055.642

voix contre: 274.375

abstention: 1.116

à l'unanimité: NON

5. Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2012

En sa séance du 7 février 2013, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels consolidés de Cofinimmo clôturés au 31 décembre 2012. L'assemblée générale en prend connaissance.

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012. Il s'agit des administrateurs suivants:

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
Le 8 mai 2013

15/05/2013

000231431

S.A. COFFINIMMO N.V.
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht
Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

M. André Bergen
M. Robert Franssen
M. Xavier de Walque
M. Alain Schockert
M. Baudouin Velge
M. Vincent Doumier
M. Gaëtan Hannecart
M. Van Marcke de Lummen
M. Serge Fautré (période du 01/01/2012 au 22/03/2012)
Mme Françoise Roels
M. Jean-Edouard Carbonnelle
M. Xavier Denis
M. Marc Hellemans (période du 26/10/2012 au 31/12/2012)

Le président interroge l'assemblée à propos de son désir d'émettre un vote collectif ou individuel pour la décharge aux administrateurs.

L'Assemblée vote d'une manière collective la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année se clôturant le 31 décembre 2012:

voix pour: 4.246.200

voix contre: 83.817

abstention: 1.116

à l'unanimité: NON

7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner au commissaire, Monsieur Frank Verhaegen, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

L'Assemblée vote la décharge du Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

voix pour: 4.255.032

voix contre: 74.985

abstention: 1.116

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
Le 8 mai 2013

15/05/2013

000231432

S.A. CONTINUM N.V.
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht
Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

à l'unanimité: NON

8. Nomination d'un administrateur et renouvellement des mandats d'administrateurs

Depuis le 1^{er} septembre 2012, Chevalier Vincent Doumier exerce son mandat en tant qu'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et ne représente plus l'actionnaire Compagnie du Bois Sauvage. Dès lors et depuis cette date, la moitié des membres du Conseil d'Administration sont indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le mandat de Monsieur Gilbert van Marcke de Lummen, administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée du 8 mai 2013. Conformément à son souhait et compte tenu des dispositions de gouvernance d'entreprise actuellement en vigueur en cette matière, son mandat ne sera pas renouvelé.

a) L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, le mandat en qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526 ter du code des Sociétés, de Madame Inès Reinmann jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017 et constate son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

voix pour: 4.053.995

voix contre: 1.647

abstention: 275.491

à l'unanimité: NON

b) L'Assemblée décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat en qualité d'administrateur de Madame Françoise Roels jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

voix pour: 4.055.642

voix contre: 0

abstention: 275.491

à l'unanimité: NON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
Le 8 mai 2013

15/05/2013

000231433

Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht

Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58

1200 Bruxelles / 1200 Brussel

RPM Bruxelles

N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

- c) L'Assemblée décide de renouveler avec effet immédiat, le mandat en qualité d'administrateur de Monsieur Alain Schockert jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

voix pour: 4.297.606

voix contre: 32.411

abstention: 1.116

à l'unanimité: NON

- d) L'Assemblée décide de renouveler avec effet immédiat, le mandat en qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526 ter du code des Sociétés, de Monsieur André Bergen jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017 et constate son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

voix pour: 4.297.606

voix contre: 32.411

abstention: 1.116

à l'unanimité: NON

9. **Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit convenue par la société entre le 26 octobre 2012 et la date de la présente assemblée générale, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et de procéder aux formalités de publicités prévues à l'article 556 du Code des sociétés**

La société n'a pas conclu de convention de crédit contenant une clause de changement de contrôle depuis la dernière assemblée générale du 26 octobre 2012.

10. **Divers**

Il n'y a pas de points divers.

15/05/2013

000231434

S.A. COPINEMON N.V.
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht
Bd de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

DONT PROCES-VERBAL

Rédigé et clôturé le 8 mai 2013 à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58, à ...
heures 17h4

Date que dessus.

Lecture faite, les Membres du bureau, le président et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé le présent procès-verbal.

